

ARRETE DU MAIRE

Police Municipale

Portant permis de stationnement et restriction temporaire de la circulation

Bénéficiaire : Association Union Grysiéenne des Commerçants

Objet : Les Foulées Bleues

Durée : 1 jour, 23 mars 2024

Le Maire de la Commune de Gréoux-les-Bains,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2213-1 et suivants ;

Vu le Code Général des Propriété des Personnes Publique et notamment ses articles L.2122-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.113-2,

Vu le Code de la Santé Publique et le Règlement sanitaire départemental, notamment les mesures générales de propreté et de salubrité et son article 99.2,

Vu l'arrêté municipal n°2013-275 en date du 10 décembre 2013 portant sur la réglementation de la circulation et du stationnement,

Considérant la demande formulée par l'association des commerçants « Union Grysiéenne », représentée par son Président Jean-François Buisson, sollicitant une autorisation pour organiser une manifestation intitulée « les Foulées Bleues » pour la journée du samedi 23 mars 2024.

Considérant qu'il est nécessaire pour la sécurité, le bon ordre public et le déroulement de cette manifestation de porter des restrictions temporaires sur la circulation et l'occupation du domaine public de la commune de Gréoux-les-Bains,

ARRETE

Article 1 : Afin de permettre l'organisation et le bon déroulement de la manifestation « les Foulées Bleues » qui se déroulera de 14h00 à 19h00 le samedi 23 mars 2024, l'association « Union Grysiéenne » est autorisée à occuper le domaine public.

Article 2 : Occupation du domaine public

Cette animation sportive de type trail non chronométré, se déroule sur deux circuits définis comme suit :

- Un parcours « jeunes » : Rue Grande, Rue des Marquises, Chemin des Hospitaliers, Rue de la Vière, Rue des Remparts, Rue Laure Garcin et Placette Pauline.
- Un parcours « adultes » : Rue Grande, Rue des Marquises, Chemin des Hospitaliers, Chemin des Seigneurs, Route de St Jean, Rue de la Vière, Rue des Remparts, Rue Laure Garcin et Placette Pauline.

Article 3 : Circulation

La circulation des véhicules sera interrompue ponctuellement par les agents de la Police Municipale sur le Chemin des Seigneurs, la Rue de la Vière et la Rue des Remparts lors du passage des participants.

Les participants devront également se conformer strictement aux dispositions du code de la Route et obéir aux injonctions que les services de police et de gendarmerie pourraient leur donner dans l'intérêt de la sécurité et de la circulation publiques.

ARRETE DU MAIRE

Article 4 : Propreté :

Les participants sont tenus de respecter la propreté des lieux. Tous papiers, résidus d'aliments ou autres détritrus doivent être jetés dans les corbeilles à déchets pour cet usage ou conservés sur soi.

Article 5 : Responsabilité

La commune de Gréoux-les-Bains décline toute responsabilité vis-à-vis des accidents, dommages ou vols subis par le public du fait de la fréquentation des espaces publics.

Article 6 : La Brigade de Gendarmerie et la Police Municipale seront chargées de l'exécution du présent arrêté chacun en ce qui les concerne.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 8 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Association de l'Union Grysiéenne des commerçants
La villa Sévigné, 124 Impasse de la Gamatte
04800 Gréoux-les-Bains
- La Brigade de Gendarmerie
- La Police Municipale
- Les Services Techniques

Fait à Gréoux-les-Bains, le 22 mars 2024

Le Maire,



Paul AUDAN